



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

07 JUIN 2024

ID : 085-200061265-20240530-2024_4_03B-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 23

DELIBERATION
DL CIAS 2024-4-03

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 07 JUIN 2024

- la publication le : 07 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Guillaume BOSSARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Dominique SIONNEAU à Muriel HABERT.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

RPE : Renouvellement de la convention de mise à disposition du Pôle associatif à Brétignolles sur mer

Par une délibération en date du 1^{er} juillet 2010, la Communauté du Pays de St Gilles Croix de Vie a créé un Relais Petite Enfance itinérant pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire.
Pour assurer les missions du Relais Petite Enfance itinérant, la Commune de Brétignolles sur mer avait proposé la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux d'une salle sise au Pôle associatif, 22 rue de la gîte, 85470 Brétignolles sur Mer.

La convention arrive à échéance au 7 septembre 2024. Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des locaux du Pôle associatif de Brétignolles sur mer d'une durée de 1 an pour l'année 2024/2025 afin d'assurer la continuité du fonctionnement du RPE itinérant sur la commune de Brétignolles sur Mer.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.214-2-1 et suivants, et D.214-9,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants et L.2125-1,

Vu le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux soumis,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de disposer de locaux sur la commune de Brétignolles sur Mer afin d'assurer des activités du RPE sur la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux du pôle associatif de Brétignolles sur Mer pour le Relais Petite Enfance Itinérant, pour l'année 2024/2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS, à signer la convention de mise à disposition des locaux du pôle associatif de Brétignolles sur Mer, tout document relatif à ce dossier, et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier à cette convention.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 3 juin 2024,
Le Vice-Président du CIAS,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.